Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260518-26180509B-DE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**
**de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340**

**Séance du lundi 18 mai 2026**

## Délibération n° 26.18.05.09

**Le 18 mai 2026**, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

**Présents** : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

**Absent excusé :** Marija COLOVIC

**Absents :** Néant

**Secrétaire** : Raymond BARRÉ

| **En exercice : 15** | **Présents : 14** | **Pouvoir : 0** |
|---|---|---|
| **Vote** | Pour | 14 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 0 |

**Objet : Participation école DIWAN CARHAIX. Enseignement langue régionale. Dépense obligatoire en tant que commune de résidence.**
***Après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace***

***Classification Actes :*** *Finances locales – 7.5 : Contributions*

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, suite à l'avis de la commission finances du 02 mars 2026 avait voté, par délibération du 04 mars 2026 (n°02), l'attribution des subventions et participations aux associations pour l'année 2026.

Elle fait part au conseil municipal d'une demande complémentaire parvenue postérieurement.

Cette demande émane de l'École Diwan de Carhaix et concerne une participation aux frais de fonctionnement de la classe bilingue pour sept élèves domiciliés à Maël-Carhaix.

Madame le Maire indique que les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants accueillis hors de son territoire dans plusieurs cas dans lesquels la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école.

Elle fait ensuite référence aux articles L.442-5 et L.442-5-1 et plus particulièrement aux dispositions relatives à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1er degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale à défaut de disposer d'école dispensant cet enseignement sur son territoire.

Elle rappelle les montants de participation validés par délibération du 4 mars 2026 relative à la participation pour l'école primaire privée de Maël-Carhaix sous contrat d'association, conformément au code de l'éducation.

Parmi les sept élèves scolarisés à l'École Diwan et domiciliés à Maël-Carhaix, deux relèvent de la garde alternée avec participation pour moitié de la commune de résidence de l'autre parent, la répartition est la suivante :

- 3.5 élèves sont scolarisés en maternelle : 3.5 × 1 500 € = 5 250 € ;
- 2.5 élèves sont scolarisés en élémentaire : 2.5 × 600 € = 1 500 €.

Soit un montant total de la participation qui s'élève à 6 750 €.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260518-26180509B-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer la participation de 6 750 € à l'École Diwan au titre de la participation aux frais de fonctionnement de la classe bilingue ; la dépense sera imputée au compte 6558,**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2025-2026 ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE MAEL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)